

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2026

ABROGER LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉS - (N° 2970)

Rejeté

N° CD5

AMENDEMENT

présenté par
M. Meurin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« L'article »

les mots :

« Le 1° de l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination de repli, dans le cas où l'amendement rédactionnel et de coordination de rédaction globale ne serait pas adopté.